



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur RIVET à Monsieur CERVERA, Monsieur BAUCHU à Monsieur ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIB

Réf. : Ressources Humaines/Stéphan Legros/4.1.

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose,

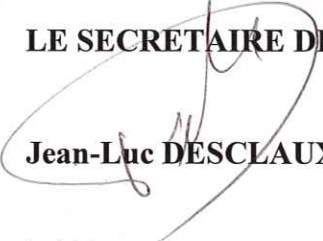
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23.1°,

Considérant que pour l'année 2026, il est utile de prévoir la nécessité de renforcer les effectifs de la filière animation, afin de toujours permettre le respect des taux d'encadrement réglementaires,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- Décide de créer 8 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation en accroissement temporaire d'activités. Chacun des emplois est créé à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 25 heures et une durée maximale de 12 mois. La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation,
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
Jean-Luc DESCLAUX**LE MAIRE**
Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **26/02/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **26/02/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.